

Bruxelles, le 6.8.2019
COM(2019) 364 final

ANNEX

ANNEXE

à la

proposition de décision du Conseil

relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil d'association institué par l'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption d'une recommandation portant sur la prolongation du plan d'action UE-Maroc mettant en œuvre le statut avancé (2013-2018)

ANNEXE

RECOMMANDATION N° 01/2019 DU CONSEIL D'ASSOCIATION UE-MAROC approuvant la prolongation de deux ans du plan d'action UE-Maroc mettant en œuvre le statut avancé (2013-2018)

LE CONSEIL D'ASSOCIATION UE-MAROC,

vu l'Accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part ('Accord euro-méditerranéen'),

Considérant ce qui suit:

- (1) L'Accord euro-méditerranéen est entré en vigueur le 1^{er} mars 2000.
- (2) L'article 80 de l'Accord euro-méditerranéen habilite le Conseil d'association à formuler les recommandations qu'il juge opportunes dans le but d'atteindre les objectifs de l'accord.
- (3) Conformément à l'article 90 de l'Accord euro-méditerranéen, les parties prennent toutes les mesures générales ou particulières requises pour satisfaire à leurs obligations en vertu de l'accord et elles veillent à ce que les objectifs définis par celui-ci soient atteints.
- (4) L'article 10 du règlement intérieur du Conseil d'association prévoit la possibilité de formuler des recommandations entre les sessions, par procédure écrite.
- (5) La prolongation du plan d'action 2013-2018 constituera la base des relations UE-Maroc dans les années 2019 et 2020 et permettra de définir les nouvelles thématiques prioritaires des relations UE-Maroc pour les années à venir.

DÉCIDE:

Article premier

Le Conseil d'association, agissant par procédure écrite, décide de la prolongation de deux ans du plan d'action UE-Maroc mettant en œuvre le statut avancé (2013-2018).

Fait à xx, le [...2019].

*Par le Conseil d'association UE-Maroc
Le président*
